

# CHARTRE DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNE

Le conseiller s'engage à :

- avoir des idées **pour la commune**.
- **s'informer des besoins des jeunes**.
- améliorer leur quotidien et leur cadre de vie.
- être le représentant ou le porte-parole des jeunes.
- assister aux **réunions**.
- participer et réaliser des projets collectifs.
- être à l'écoute et respecter l'autre.
- **informer** les jeunes des **actions du CMJ**.

## FONCTIONNEMENT DU CMJ

Les réunions auront lieu une fois par mois , le vendredi de 18h à 19h30. (pas de réunion pendant les vacances scolaires)

Le jeune conseiller s'engage à faire preuve d'assiduité : toute absence devra être justifiée. Sera considéré comme démissionnaire tout élu ne se présentant pas à 2 séances.

Lors des réunions de travail, les projets retenus concerneront principalement les thèmes suivants : l'animation (manifestations culturelles, expositions, fêtes), les loisirs, le sport, la solidarité et l'environnement .